

Aires protégées résilientes au changement climatique, projet PARCC Afrique de l'Ouest



2016

Stratégie régionale et recommandations politiques pour la planification et la gestion des aires protégées face au changement climatique



Kalemani Jo Mulongoy

2016

Le programme des Nations Unies pour l'environnement, Centre de surveillance de la conservation de la nature (UNEP-WCMC) est le centre spécialisé d'évaluation de la biodiversité du programme des Nations Unies pour l'environnement, l'organisation environnementale intergouvernementale la plus importante dans le monde. Le Centre a été en opération depuis plus de 30 ans, alliant recherche et conseils politiques pratiques.



Stratégie régionale et recommandations politiques pour la planification et la gestion des aires protégées face au changement climatique, rédigé par Kalamani Jo Mulongoy, avec le financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) par le biais du PNUE

Droits d'auteur : 2015. Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Reproduction : This publication may be reproduced for educational or non-profit purposes without special permission, provided acknowledgement to the source is made. Reuse of any figures is subject to permission from the original rights holders. No use of this publication may be made for resale or any other commercial purpose without permission in writing from UNEP. Applications for permission, with a statement of purpose and extent of reproduction, should be sent to the Director, DCPI, UNEP, P.O. Box 30552, Nairobi, Kenya.

Non responsabilité : Le contenu de ce rapport ne reflète pas nécessairement les vues ou la politique du PNUE, des organisations participantes ou des éditeurs. Les appellations employées et la présentation des documents dans ce rapport n'impliquent pas l'expression d'une opinion quelconque de la part du PNUE ou des organisations participantes, ou des éditeurs concernant le statut juridique des pays, territoires, villes ou leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites ou la désignation de leurs noms, frontières ou limites. La mention d'une entité commerciale ou d'un produit dans cette publication n'implique pas son approbation par le PNUE.

Citation : Mulongoy, K.J. 2016 *Stratégie régionale et recommandations politiques pour la planification et la gestion des aires protégées face au changement climatique. UNEP-WCM Technical Report.*

Disponibilité : UNEP-WCMC, 219 Huntingdon Road, Cambridge CB3 0DL, UK
Tel: +44 1223 277314; Fax: +44 1223 277136
Email: protectedareas@unep-wcmc.org
URL: <http://www.unep-wcmc.org>

Photo de couverture : Réserve forestière de Bijilo, Gambie. *Droits d'auteur* : Elise Belle.

UNEP promotes environmentally sound practices globally and in its own activities. This publication is printed on 100% recycled paper, using vegetable-based inks and other eco-friendly practices. Our distribution policy aims to reduce UNEP's carbon footprint.

Glossaire

AP	Aire protégée
BAD	Banque Africaine de Développement
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CdP	Conférence des parties
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CILSS	Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
CMAE	Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
GBO	Perspectives mondiales de la diversité biologique
IPBES	Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques
METT	Outil de suivi de l'efficacité de la gestion des aires protégées
NBSAP	Stratégie nationale et plan d'action en faveur de la diversité biologique
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
PACC	Plan d'action sur le changement climatique
PAPE	Programme d'appui aux parcs de l'Entente
PARCC	Aires protégées résilientes au changement climatique
PRCM	Programme régional de conservation de la zone côtière et marine en Afrique de l'Ouest
PTAP	Programme de travail sur les aires protégées
RAMPAO	Réseau régional d'aires marines protégées en Afrique de l'Ouest
REDD	Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts
SBSTTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
WAP	Complexe transfrontalier W - Arly - Pendjari
ZIEB	Zone d'importance écologique et biologique

Sommaire

GLOSSAIRE.....	3
RESUME EXECUTIF	5
1. INTRODUCTION.....	7
2. OBJECTIF DE LA STRATEGIE ET DES RECOMMANDATIONS POLITIQUES CONNEXES POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST	10
3. INTEGRATION DES OBJECTIFS DU PROJET PARCC DANS DES PROCESSUS POLITIQUES SELECTIONNES RELATIFS AUX AP.....	12
4. ÉTAPES CLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROCESSUS SELECTIONNES RELATIFS AUX AP	36
5. PORTEE D'UNE STRATEGIE REGIONALE RELATIVE AUX AIRES PROTEGEES ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	39
6. DIFFERENTS MOYENS D'AUGMENTER LA DIFFUSION DES REALISATIONS DU PROJET PARCC.....	44
7. REFERENCES.....	47
ANNEXE 1. LISTE DES PERSONNES ET DES INSTITUTIONS CONSULTEES.....	49

Résumé exécutif

Le développement d'une stratégie régionale et de recommandations politiques concernant les meilleures méthodes de planification et de gestion de systèmes d'aires protégées résilients au changement climatique constitue l'une des dernières réalisations du projet PARCC Afrique de l'Ouest. Ce document régional doit servir de point de référence faisant autorité et doit garantir la cohérence, la coordination et la mise en réseau dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies nationales. Il vise à faciliter : (i) l'harmonisation des lois et des institutions nationales (p. ex. l'interopérabilité des mécanismes des centres d'échange d'informations et la gestion des données), en particulier pour les aires protégées (AP) transfrontalières, (ii) la mobilisation de ressources financières, (iii) la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités humaines et technologiques, et (iv) les processus de communication et de notification. Des instruments politiques régionaux doivent également être développés en réponse aux besoins identifiés dans les documents relatifs aux politiques régionales, tels que le projet de « Stratégie africaine globale sur le changement climatique » de la CMAE, le Programme de travail sur les aires protégées (PTAP) de la Convention sur la diversité biologique (CDB), et les décisions connexes de la Conférence des parties (CdP) à la CDB.

Au cours des consultations tenues dans 7 pays (Burkina Faso, Gambie, Ghana, Mali, Sénégal, Tchad et Togo) en août et septembre 2015, il a été convenu qu'une stratégie régionale :

(a) Permettra aux pays de la région de mettre en œuvre des actions relatives aux stratégies nationales pour l'adaptation dans le cadre du But stratégique 1 « Garantir que les éléments identifiés pour la conservation lors de l'établissement des AP existantes sont effectivement protégés afin de leur donner suffisamment de chances de s'adapter aux impacts présents et futurs des perturbations climatiques » et du But stratégique 2 « Créer des AP en prévision des impacts du changement climatique en tenant compte, en particulier, des changements relatifs aux aires de distribution des espèces en réponse au changement climatique, et en utilisant les résultats issus du projet PARCC » des stratégies nationales pour les 5 pays du projet ;

(b) Mènera à l'identification des éléments nécessitant une protection prioritaire au niveau régional, et à la détermination des niveaux de protection qui permettraient à chaque élément de conservation de résister au changement climatique ou de demeurer résilient à celui-ci, ainsi qu'à un accord sur la contribution de chaque pays en tenant compte de ses priorités et de ses ressources ; et

(c) Valorisera la coopération régionale pour la planification et la gestion des systèmes d'AP résilients au changement climatique. Des programmes coopératifs devront être développés concernant

le renforcement des capacités humaines, avec le soutien des banques régionales et d'organisations économiques régionales, ainsi qu' une harmonisation des politiques, des lois et des institutions se rapportant aux AP (avec une attention particulière portée aux AP transfrontalières) et aux questions relatives au changement climatique, notamment les mécanismes des centres d'échange d'informations, les bases de données et les stations chargées de collecter et d'analyser les données climatiques.

La mise en œuvre de la stratégie régionale décrivant les meilleures méthodes de planification et de gestion des AP et des systèmes d'AP dans le cadre du changement climatique justifiera la mobilisation de ressources financières supplémentaires. Ces ressources viendront en appui à la mise en œuvre du Programme de travail sur les aires protégées, et des plans d'action nationaux connexes, dans lesquels tous les aspects des impacts du changement climatique seront pris en compte.

1. Introduction

Initié en 2010, le projet PARCC Afrique de l'Ouest a été entrepris en vue d'élaborer des stratégies et des outils visant à accroître la résilience des systèmes d'AP au changement climatique, et à renforcer les capacités à mettre en œuvre ces nouvelles méthodes dans la région, en ciblant les pays suivants : la Gambie, le Mali, la Sierra Léone, le Tchad et le Togo. Le projet a réalisé un certain nombre d'objectifs importants pour les programmes des AP en Afrique de l'Ouest, il a notamment (i) compilé des données climatiques et produit des scénarios de changement climatique futur à l'échelle régionale, (ii) fournit des informations concernant les aires de distribution actuelles et futures anticipées des espèces d'oiseaux, de mammifères et d'amphibiens, (iii) mis à jour la Liste rouge de l'UICN et évalué la vulnérabilité des espèces en se basant sur leurs traits biologiques, pour l'ensemble des espèces de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens et de poissons d'eau douce d'Afrique de l'Ouest, (iv) identifié des zones résilientes au changement climatique qu'il serait avantageux de protéger sous la forme de refuges pour la flore et la faune, et (v) rassemblé les résultats pour créer des systèmes de planification systématique de la conservation et mettre en œuvre une analyse des lacunes afin d'identifier les zones prioritaires pour la conservation pour les cinq pays participant au projet et pour la région de l'Afrique de l'Ouest dans son ensemble, c'est-à-dire les zones spécifiques où de nouvelles AP pourraient être établies, ou des zones où les AP existantes pourraient être agrandies et où des couloirs de connectivité pourraient être créés ou restaurés.

Le développement de stratégies et de recommandations politiques constitue l'une des étapes finales du projet PARCC. Ces documents ont été élaborés afin de garantir la prise en charge et l'utilisation efficaces des réalisations du projet PARCC. Les éléments de ces stratégies et recommandations politiques ont été proposés pour chacun des pays participant au projet et ont été analysés avec des experts nationaux. Ils s'articulent autour des trois objectifs stratégiques suivants : (i) renforcer les plans et les programmes de conservation actuels et leur mise en œuvre en vue d'améliorer la performance des aires protégées existantes ainsi que leur résilience aux impacts du changement climatique, (ii) prévoir les impacts des changements environnementaux et réagir de manière proactive aux changements actuels et futurs, en s'attachant particulièrement à ceux qui résultent du changement climatique, et (iii) créer ou renforcer un environnement favorable en vue de mener à bien la mise en œuvre des stratégies nationales.

Etant donné que les frontières politiques ne correspondent généralement pas aux frontières écologiques naturelles, et que la gestion du changement climatique visant à obtenir des AP et systèmes d'AP plus efficaces est vraisemblablement plus aisée si elle suit les frontières naturelles des écosystèmes, des paysages terrestres/marins plutôt que les frontières administratives, une stratégie régionale comportant des recommandations politiques régionales sur les meilleures méthodes de planification et de gestion des AP dans le cadre du changement climatique a également été jugée nécessaire.

Des stratégies d'adaptation et des recommandations politiques au niveau national pour les cinq pays participant au projet ont également été développées. Ces rapports nationaux présentent des stratégies d'adaptation concernant les meilleures méthodes de gestion des AP dans le cadre du changement climatique, en s'appuyant sur les résultats des réalisations scientifiques du projet, ainsi que des recommandations politiques pour les AP dans le cadre du changement climatique. Les éléments identifiés pour la stratégie régionale s'appuient sur les stratégies et recommandations politiques élaborées au niveau national. En outre, plusieurs stratégies et plans nationaux développés dans la région ont été passés en revue, ainsi que les documents relatifs à la coopération régionale et aux AP transfrontalières, notamment divers documents stratégiques sur le changement climatique et la gestion des ressources naturelles établis par la CEDEAO, le CILSS, l'Initiative de la grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel, la CMAE, le NEPAD et la Banque africaine de développement.

Le présent document a été élaboré en se basant sur des consultations menées dans plusieurs pays de la région. Toutefois, il n'a pas été possible d'impliquer et de consulter l'ensemble des pays de la région, ni d'explorer en profondeur quelle serait l'organisation régionale qui pourrait intégrer la stratégie régionale une fois celle-ci adoptée. Par conséquent, ce rapport s'attache à identifier les éléments à prendre en compte en vue de développer une stratégie régionale. Ces éléments ont été partagés avec les représentants nationaux des cinq pays participant au projet (la Gambie, le Mali, la Sierra Léone, le Tchad et le Togo), ainsi qu'avec le Burkina Faso, le Ghana et le Sénégal et avec certains membres d'organisations régionales concernées en Afrique de l'Ouest (voir l'annexe 1 pour la liste des personnes consultées).

Ce rapport est organisé en six sections différentes : la Section 2 présente les objectifs proposés d'une stratégie régionale et les recommandations politiques connexes concernant les meilleures méthodes de planification et de gestion des AP dans le cadre du changement climatique ; la Section 3 examine plusieurs processus politiques régionaux d'intérêt pour le projet PARCC, et analyse la manière

dont les objectifs du projet pourraient être le plus efficacement intégrés dans ces processus ; la Section 4 suggère certaines étapes et activités clés pour la mise en œuvre des processus sélectionnés relatifs aux AP intégrant les objectifs du projet PARCC ; et la Section 5 présente la portée possible d'une stratégie régionale relative aux AP et au changement climatique, suivie dans la dernière section de plusieurs idées concernant la manière d'améliorer le profil des réalisations du projet PARCC dans le futur.

2. Objectif de la stratégie et des recommandations politiques connexes pour l'Afrique de l'Ouest

Les pays d'Afrique de l'Ouest partagent une quantité importante de biodiversité, de services écosystémiques, d'écorégions et de types de couverts végétaux. Ils sont situés dans des zones climatiques et biophysiques relativement semblables, et sont confrontés à des enjeux similaires ou comparables. Par conséquent, une méthode régionale est justifiée pour aborder ces enjeux, notamment en vue de développer des économies d'échelle dans un contexte de raréfaction des ressources.

L'Afrique de l'Ouest est l'une des régions du monde qui est et qui sera, selon les prévisions, parmi les plus affectées par le changement climatique. Compte tenu du caractère transversal et transfrontalier du changement climatique, cette stratégie régionale et ces recommandations politiques concernant les meilleures méthodes de planification et de gestion des AP dans le cadre du changement climatique peuvent remplir les fonctions suivantes :

- (a) Un point de référence faisant autorité et un outil de communication qui :
 - (i) Garantiraient l'harmonie de la mise en œuvre des stratégies nationales, et faciliteraient la notification de leur mise en œuvre ;
 - (ii) Faciliteraient l'harmonisation des lois et des institutions nationales et régionales (p. ex. l'interopérabilité des mécanismes des centres d'échange d'informations et la gestion des données), et permettraient la cohérence dans la mise en œuvre des programmes, notamment pour les AP transfrontalières, afin de couvrir de manière appropriée les modifications des aires de distribution des espèces dues au changement climatique par-delà les frontières ;
 - (iii) Procureraient des financements plus facilement que lorsque des demandes de financement sont présentées au titre d'un pays, tout en tenant compte de l'approche basée sur les écosystèmes qui constitue le cadre principal pour aborder les questions concernant la biodiversité dans le cadre du changement climatique ;
 - (iv) Fourniraient différents moyens de gérer efficacement les besoins en termes de capacités humaines et technologiques, p. ex. par le biais d'ateliers de formation communs, et en partageant les formations, les équipements de recherche, et les données provenant des stations météorologiques en vue d'obtenir une meilleure compréhension des phénomènes climatiques de la région ;

- (v) Permettraient des interventions plus importantes au cours des réunions des Parties à la CDB et à la CCNUCC en proposant une allégation commune concernant les impacts du changement climatique sur les AP ;
- (b) Un outil permettant une meilleure coordination, de meilleures synergies et une mise en réseau facilitée ;
- (c) Une réponse à la demande de la CMAE dans le cadre de l'Objectif 19 du projet de « Stratégie africaine globale sur le changement climatique » (actuellement à l'étude), qui requiert le développement, l'amélioration et l'harmonisation au niveau régional des politiques, des lois et des stratégies liées, entre autres, à la biodiversité et à la désertification, notamment concernant les questions transfrontalières en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité à l'intérieur et hors des aires protégées.

3. Intégration des objectifs du projet PARCC dans des processus politiques sélectionnés relatifs aux AP

Intégration dans les organisations et les processus au niveau régional

Une question cruciale à aborder dans le cadre du développement d'une stratégie au niveau de la région de l'Afrique de l'Ouest est la manière dont une telle stratégie régionale peut être intégrée dans les programmes et les processus politiques existants. En effet, une nouvelle stratégie qui n'est pas clairement liée aux programmes existants ne constitue vraisemblablement pas une méthode efficace. Le Tableau 1 présente certaines organisations régionales ainsi que les processus qu'elles coordonnent, pouvant bénéficier des réalisations du projet PARCC. Le tableau identifie également plusieurs moyens par lesquels les éléments stratégiques et les réalisations du projet PARCC peuvent être intégrés aux processus identifiés.

Cette intégration peut être effectuée au cours des étapes de planification, de formulation, de mise en œuvre et/ou de révision des processus. La plupart des initiatives et des processus décrits dans le tableau 1 sont en cours et quelques-uns, tels que le « Programme d'action sous-régional de réduction de la vulnérabilité au changement climatique en Afrique de l'Ouest » de la CEDEAO, ou la stratégie concernant le changement climatique de la Banque africaine de développement, nécessitent une révision. L'UNEP-WCMC (l'agence d'exécution du projet PARCC), l'UICN PACO (le partenaire régional principal), les Agents de liaison nationaux et leurs partenaires nationaux sont les principaux acteurs pouvant garantir que les réalisations du projet PARCC soient intégrées dans les processus régionaux et susciter une organisation régionale pour qu'elle se propose d'intégrer la stratégie ouest-africaine relative aux systèmes d'AP résilientes au changement climatique. Une assistance de la part du Comité directeur du projet et de l'ensemble des partenaires techniques peut également être apportée.

L'UNEP-WCMC et l'UICN PACO pourraient par exemple :

(a) Interagir avec les organisations régionales concernées afin de les informer des réalisations du projet et éventuellement travailler avec elles en vue d'identifier des points d'entrée spécifiques pour les réalisations du projet ainsi que la manière dont l'intégration pourrait être profitable aux organisations régionales. Ces interactions sont envisageables de différentes manières, notamment par le biais de consultants qui révisent un plan stratégique (p. ex. dans le cas de la stratégie relative au changement climatique de la BAD en train d'être révisée, ou du « Programme d'action sous-régional de réduction de la vulnérabilité au changement climatique en Afrique de l'Ouest » de la CEDEAO devant

être révisé et mis à jour prochainement), de réunions des comités techniques spécialisés des ministères (p. ex. les ministères chargés des forêts et de la faune sauvage dans le cadre du « Plan de convergence pour la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes forestiers en Afrique de l'Ouest »), de réunions avec les comités consultatifs régionaux, d'unités techniques (p. ex. sur l'adaptation au changement climatique), d'ateliers de consultation (p. ex. organisés en prévision des séances de la CMAE), et de l'organisation d'événements parallèles en marge des réunions régionales ou internationales sur la biodiversité et/ou le changement climatique. Les interactions pourraient également avoir lieu en désignant le bureau régional pour l'Afrique du PNUE comme secrétariat de la CMAE, afin d'envisager les manières de faciliter l'intégration des réalisations du projet PARCC dans le travail de la CMAE ;

(b) Si le budget du projet le permet, organiser davantage d'ateliers d'information pour aviser les NLO et les autres participants nationaux des réalisations du projet. Ces ateliers permettraient de s'assurer que ces derniers ont pleine conscience de l'utilité de ces réalisations dans leur travail et dans leurs programmes nationaux respectifs, et que celles-ci leur appartiennent, qu'ils les utilisent et peuvent les communiquer, notamment afin de mobiliser des financements pour leur travail. Les ressources financières limitées ou inexistantes constituent, de fait, une contrainte majeure quant à l'intégration et à l'utilisation des réalisations du projet PARCC dans le travail des participants au projet ; et

(c) Appuyer le développement d'un partenariat collaboratif régional ou d'un réseau de NLO et d'autres participants nationaux au projet afin de faciliter l'échange d'expériences, d'informations et de compétences pertinentes dans la région. Toutefois, des ressources financières seront nécessaires en vue de rendre le réseau/partenariat opérationnel.

Les NLO et les autres participants nationaux au projet pourraient :

(a) Utiliser les réalisations du projet PARCC dans leur travail actuel et pour mobiliser des ressources supplémentaires ; les communiquer aux décideurs, en particulier aux ministres ou autres personnes qui sont les points focaux des organisations, processus ou accords régionaux respectifs ; et les utiliser dans la sensibilisation générale du public et dans les programmes éducatifs ;

(b) Se mettre en réseau avec les NLO et les autres participants au projet provenant d'autres pays ; et

(c) Adopter une position proactive dans la manière de communiquer les réalisations du projet PARCC lors des réunions des organisations/processus régionaux pouvant bénéficier de ces réalisations, et/ou ancrer la stratégie régionale relative aux systèmes d'AP résilientes au changement climatique, et suggérer des manières de les intégrer dans les documents stratégiques de l'organisation régionale

lorsque ceux-ci nécessitent une révision, ou permettre d'en tenir compte lors de la mise en œuvre de processus et d'accords régionaux ; et

(d) Appuyer le développement d'un partenariat régional collaboratif ou d'un réseau de NLO et d'autres participants nationaux au projet afin de faciliter l'échange d'expériences, d'informations et de compétences pertinentes dans la région. Des ressources financières seront également nécessaires en vue de rendre le réseau/partnership opérationnel.

Tableau 1. Points d'entrée possibles pour l'intégration des recommandations et des résultats du projet PARCC aux processus régionaux actuels sélectionnés.

Processus régional	Points d'entrée possibles
<p>Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li data-bbox="611 386 1869 1023"> <p>1. Mise en œuvre du Traité révisé de 1993, en particulier des Articles 29 et 31 du Chapitre VI sur la « Coopération en matière d'environnement et de ressources naturelles » (ECOWAS, 1993).</p> <p>L'Article 29 sur l'environnement demande aux États membres de protéger, de préserver et d'améliorer l'environnement naturel de la région et de coopérer en cas de catastrophes naturelles, notamment en adoptant et en mettant en œuvre des politiques, des stratégies et des programmes au niveau national et régional, et en mettant en place des institutions appropriées. Conformément à l'Article, il est escompté que les États membres harmonisent et coordonnent leurs politiques et leur programme en matière de ressources naturelles. L'ensemble des réalisations du projet PARCC peuvent appuyer les États membres quant à l'identification et à la sélection des meilleurs sites pour la protection des éléments de conservation dans chaque pays, et quant à la mise en place de mécanismes visant à la gestion des AP transfrontalières et à l'établissement ou à la restauration des couloirs entre les AP.</p> <li data-bbox="611 1062 1869 1373"> <p>2. Mise en œuvre du Programme d'action sous-régional de réduction de la vulnérabilité au changement climatique en Afrique de l'Ouest (ECOWAS, non daté).</p> <p>Ce Programme d'action a été développé en tenant compte du fait que, bien que les pays d'Afrique de l'Ouest aient identifié des mesures d'adaptation dans leur Programme d'action national aux fins de l'adaptation (PANA) et leurs Communications nationales à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), ces efforts doivent être complétés</p>

par des réponses concertées en matière d'adaptation au niveau régional.

Le Programme d'action a été élaboré pour développer et renforcer la résilience et l'adaptabilité de la sous-région au changement climatique et aux phénomènes climatiques extrêmes, et pour valoriser la coopération parmi les États membres par l'harmonisation et la coordination de différentes politiques nationales, notamment en faveur de la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Le Programme d'action comporte, entre autres, une analyse de la vulnérabilité de l'Afrique de l'Ouest au changement climatique et des stratégies de réponse en matière d'adaptation au changement climatique. Il s'appuie sur les meilleures informations et connaissances scientifiques disponibles, et s'inscrit dans les trois Conventions de Rio et dans le programme environnemental du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Au moment de l'adoption du Programme d'action, les modèles de prédiction des impacts du changement climatique présentaient de nombreuses limites, tout comme les mesures d'adaptation. Le Programme d'action nécessite d'être révisé et la tâche sera attribuée à des consultants.

Les réalisations du projet PARCC, notamment les données concernant : le climat ; les impacts escomptés du changement climatique ; les aires de distribution actuelles et futures anticipées des espèces d'oiseaux, de mammifères, et d'amphibiens ; la vulnérabilité des espèces de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens et de poissons d'eau douce de l'Afrique de l'Ouest ; les aires résilientes au changement climatique ; et l'identification d'aires prioritaires pour la conservation, contribueront à enrichir l'évaluation des progrès accomplis par le biais du Programme d'action. Le programme de renforcement des capacités du projet PARCC a également contribué au développement des capacités visé dans le Programme d'action de la CEDEAO élaboré en vue de

	<p>réduire la vulnérabilité au changement climatique. La méthode anticipative requise dans l'Objectif stratégique 2 des stratégies nationales du projet PARCC relatives aux systèmes d'AP résilientes au changement climatique pourrait constituer un nouvel élément du Programme d'action révisé.</p> <p>3. Plan de convergence pour la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes forestiers en Afrique de l'Ouest de 2013.</p> <p>Les pays d'Afrique de l'Ouest sont confrontés à des enjeux similaires ou communs concernant les forêts, dont les causes similaires seraient abordées de manière plus efficace à la fois au niveau national et régional. Dans la région, les niveaux d'amélioration des pratiques, de la recherche et de l'administration sont en général similaires, rendant ainsi possible et efficace le partage des expériences et des compétences.</p> <p>Le Plan de convergence pour la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes forestiers en Afrique de l'Ouest, également désigné sous le nom de Plan de convergence forestier (PCF), a été élaboré par le biais d'un dialogue participatif visant à renforcer la coopération parmi les pays d'Afrique de l'Ouest dans le domaine de la gestion durable des forêts et de la faune sauvage, et à faciliter une mise en œuvre coordonnée et efficace de la Politique forestière de la CEDEAO face aux différents enjeux résultant des aspects transfrontaliers de la gestion des ressources des forêts et de la faune sauvage. Les objectifs du plan sont rationalisés en ce qui concerne la stratégie plus globale de la CEDEAO relative à la gestion réfléchie des ressources naturelles, à la préservation de l'environnement et au développement durable.</p> <p>Ce Plan s'est traduit par des programmes, des projets et des accords au niveau sous-régional, en tenant compte de l'approche basée sur les écosystèmes. Concernant la gestion de la faune</p>
--	---

sauvage, il existe par exemple : (i) le Programme régional d'appui à la Gestion intégrée des ressources naturelles (AGIR) entre la Guinée, le Sénégal, la Guinée-Bissau, la Gambie et le Mali ; (ii) les Programmes d'ECOPAS et du PAPE (Programme d'appui aux parcs de l'Entente au Bénin, au Burkina Faso, au Niger et au Togo), qui permettent de fédérer et d'harmoniser les interventions en matière de conservation des AP à travers plusieurs pays ; et (iii) les accords de gestion concertée relatifs aux écosystèmes transfrontaliers.

Le PCF reconnaît :

(a) L'importance des AP comme outil de gestion pour la conservation des forêts et de la faune sauvage en Afrique de l'Ouest. Parmi les nombreuses actions qu'il comporte, le Plan requiert notamment l'inscription des forêts au journal officiel et l'établissement de réserves forestières, de parcs, de réserves de faune sauvage et d'aires transfrontalières présentant un intérêt écologique particulier, qui soient gérés de manière efficace (p. ex. pour la conservation des habitats des espèces en danger). Le Plan appuie les travaux de recherche relatifs à la faune sauvage et aux AP, et l'utilisation des résultats dans la région de la CEDEAO. Dans ce cadre, les réalisations du projet PARCC, notamment les résultats de la planification systématique de la conservation (Smith, 2015), peuvent être intégrées aux supports de formation et aux programmes éducatifs en Afrique de l'Ouest ; et

(b) Les impacts négatifs du changement climatique sur les forêts et le rôle de la gestion durable des forêts dans la réduction du changement climatique et l'adaptation à celui-ci. Le projet PARCC fournit des informations scientifiques utiles concernant les zones forestières prioritaires, notamment celles traversant les frontières nationales, qui doivent être protégées, et concernant la vulnérabilité des espèces animales face au changement climatique, dont certaines se trouvent dans

	<p>les forêts. Le projet PARCC constate, par exemple, que l'écorégion des Forêts claires xérophi les d'altitude de l'Est du Sahara et l'écorégion des Forêts de transition de la Cross et du Niger ne sont, respectivement, pas ou très peu protégées. Ces informations doivent être prises en compte dans la mise en œuvre du Plan et plus particulièrement dans la mise en œuvre et la révision des programmes, des projets et des accords élaborés dans le cadre du Plan.</p>
<p>Le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel - CILSS</p>	<p>Le mandat du CILSS consiste à organiser la recherche en matière de sécurité alimentaire et de lutte contre les effets de la sécheresse et de la désertification en vue d'un nouvel équilibre écologique dans le Sahel, par le biais (i) de la formulation, de l'analyse, de la coordination et de l'harmonisation des stratégies et des politiques dans la région du Sahel ; (ii) du renforcement de la coopération scientifique et technique ; de la collecte, du traitement et de la diffusion des informations ; et (iii) du renforcement des capacités des parties prenantes, de la diffusion des expériences et de la sensibilisation. Le CILSS est également impliqué dans le changement climatique par la mise en œuvre de plusieurs activités, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Générer des connaissances scientifiques relatives au climat, à la vulnérabilité des secteurs économiques stratégiques, et aux mesures en matière d'atténuation et d'adaptation ; ▪ Appuyer les pays en vue d'intégrer le changement climatique dans les politiques, les stratégies et les processus de budgétisation en matière de développement ; ▪ Renforcer les capacités visant à l'accès au financement carbone ; ▪ Réaliser un suivi environnemental et la gestion des ressources naturelles ; et ▪ Le programme régional de gestion durable des terres du CILSS. <p>Le mandat du CILSS présente des opportunités quant à l'utilisation des réalisations du projet PARCC, p. ex. dans la formulation de stratégies régionales pour lutter contre la désertification et la sécheresse. Les</p>

	<p>réalisations du projet PARCC peuvent ainsi être utilisées pour contribuer aux objectifs de travail du CILSS concernant le changement climatique.</p>
<p>Initiative de la grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel (IGMVSS)</p>	<p>« L'objectif global de l'IGMVSS est l'amélioration de la résilience des systèmes humains et naturels des zones sahélo-sahariennes face au changement climatique à travers une gestion saine des écosystèmes et une mise en valeur durable des ressources naturelles (eaux, sols, végétation, faune, flore), la protection des patrimoines ruraux matériels et immatériels, la création de pôles ruraux de production et de développement durable et l'amélioration des conditions de vie et des moyens d'existence des populations vivant dans ces zones. » Approuvée en 2007 par l'Union africaine, l'initiative a adopté une stratégie régionale harmonisée en 2014 (<i>African Union Commission & the Secretariat of the Panafrikan Agency responsible for the Great Green Wall, 2014</i>).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cadre de l'Objectif stratégique 2 « Améliorer l'état et la santé des écosystèmes des zones arides d'Afrique et leur résilience au changement et à la variabilité climatiques et à la sécheresse », un des effets escomptés de l'Initiative (Effet escompté 2.2), l'Initiative prévoit des écosystèmes touchés moins vulnérables, c.-à-d. plus résilients au changement climatique, à la variabilité du climat et à la sécheresse. Ces points s'inscrivent dans les objectifs du projet PARCC. ▪ Outre les objectifs stratégiques, la stratégie de l'IGMVSS expose plusieurs Objectifs opérationnels. L'effet escompté de l'un de ces Objectifs opérationnels correspond au fait que les décideurs de la région sont efficacement informés des problèmes spécifiques de développement des zones arides, des facteurs biophysiques et socio-économiques et de leurs interactions dans les zones du Sahara et du Sahel ; et qu'ils développent et mettent en œuvre des actions qui s'attaquent, entre autres, aux questions d'adaptation aux changements climatiques et de préservation de la biodiversité.

<p>Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)</p>	<p>Le NEPAD constitue à la fois une vision et un cadre politique pour l'Afrique au XI^{ème} siècle, adoptés par l'Union africaine en 2001 en vue de gérer les difficultés majeures auxquelles le continent est confronté : la pauvreté, le développement et la marginalisation de l'Afrique sur le plan international. Le partenariat présente des opportunités uniques pour que les pays d'Afrique prennent le contrôle total de leur programme de développement, qu'ils collaborent de manière plus rapprochée, et qu'ils coopèrent plus efficacement avec les partenaires internationaux.</p> <p>Le NEPAD gère différents programmes et projets, dont certains concernent particulièrement le projet PARCC :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Le programme concernant le Changement climatique et la gestion des ressources naturelles : Son objectif est de promouvoir des programmes nationaux et régionaux visant à contrer le changement climatique et l'utilisation non durable des ressources naturelles. À travers ce programme, le NEPAD collecte des données et des informations sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci sur le continent, en vue d'appuyer les scientifiques de la région et les réunions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE). L'ensemble des réalisations du projet PARCC contribuent à ce programme.▪ Le Plan d'action pour les paysages africains : En 2014, avec le soutien du NEPAD, des experts, des professionnels et des responsables politiques provenant de toute l'Afrique et du monde entier ont synthétisé les enseignements tirés des recherches et des expériences en matière de gestion intégrée des paysages en vue de réaliser conjointement les objectifs relatifs à la sécurité alimentaire, à la biodiversité et au climat. Ils ont généré une importante série de recommandations relatives aux politiques et aux programmes visant à des actions nationales, régionales et internationales. La mise en œuvre du plan reste à être effectuée.
---	--

	<p>Les réalisations du projet PARCC peuvent donc enrichir les actions au niveau du développement des capacités, de la recherche et des politiques en apportant un appui au processus de Planification nationale de l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Le processus du Plan national d'adaptation (PNA) a été établi en 2010 dans le contexte du Cadre de travail pour l'adaptation de Cancun (CdP 16/ CRP 6) en vue de permettre aux Parties de formuler et de mettre en œuvre des plans nationaux d'adaptation (PNA) visant à l'identification des besoins en matière d'adaptation à moyen et à long terme ainsi qu'au développement et à la mise en œuvre de stratégies et de programmes pour gérer ces besoins¹. Le processus du PNA vise à compléter les projets existants à court terme dans le cadre des Programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) et à jouer un rôle crucial quant à la réduction de la vulnérabilité et au renforcement des capacités d'adaptation, en intégrant l'adaptation au changement climatique dans l'ensemble de la planification du développement par secteur spécifique et au niveau national. Le processus du PNA est participatif et mené par les pays. Son caractère continu et itératif présente des opportunités uniques d'intégrer les résultats du projet PARCC à différentes étapes du processus de planification.</p>
<p>Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE)</p>	<p>La CMAE a été créée en 1985 « pour défendre la cause de la protection de l'environnement en Afrique ; pour veiller à ce que les besoins humains fondamentaux soient satisfaits durablement ; pour faire en sorte que le développement économique et social soit réalisé à tous les niveaux ; et pour assurer que les activités et pratiques agricoles répondent aux besoins de la région en matière de sécurité alimentaire ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La CMAE a adopté l'« Adaptation au changement climatique fondée sur la gestion durable des terres, la désertification, la biodiversité et les écosystèmes (LDBA) » comme l'un de ses programmes phares gérés par le NEPAD pour mettre en œuvre les objectifs du sommet de Rio+20 sur le développement

	<p>durable, en vue d'une adaptation aux impacts du changement climatique et d'une réduction de ceux-ci, et de promouvoir le développement durable.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ La CMAE travaille sur une stratégie africaine globale sur le climat en vue d'aborder les questions liées au changement climatique à court, moyen et long terme en Afrique, utilisée comme cadre général concernant les mécanismes intégrés et coordonnés conçus pour apporter un appui stratégique aux communautés économiques régionales, aux États membres et à d'autres parties prenantes dans la gestion des difficultés et des opportunités associées au changement climatique. Le projet de stratégie mis à l'étude par la CMAE comporte des éléments (« points d'entrée » mentionnés ci-dessous) auxquels les actions identifiées dans les stratégies nationales développées dans le cadre du projet PARCC peuvent être ajoutées en vue d'une meilleure orientation quant à la mise en œuvre des actions et des objectifs généraux. Par exemple, l'Objectif 19 du projet de « Stratégie africaine globale sur le changement climatique » requiert le développement, l'amélioration et l'harmonisation au niveau régional des politiques, des lois et des stratégies liées, entre autres, à la biodiversité et à la désertification, notamment les questions transfrontalières pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité à l'intérieur et hors des aires protégées ; et l'Objectif 27 du projet de stratégie concerne le renforcement de la résilience des aires côtières au changement climatique. Le projet de stratégie sera soumis à l'Union africaine pour son examen et son adoption en 2017.▪ La CMAE a également requis des actions nationales et régionales pour renforcer le développement durable des montagnes, notamment le développement d'institutions, de politiques, de lois et de programmes appropriés, ainsi que pour renforcer les cadres régionaux et transfrontaliers existants visant à une gestion durable des écosystèmes de montagne africains (AMCEN, 2015). Les éléments stratégiques identifiés dans ce document et pour chacun des cinq pays du projet (Mulongoy, 2016) pourraient être intégrés aux cadres de travail pour la gestion durable des écosystèmes de montagne
--	--

	africains face au changement climatique.
Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)	<p>L'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) a été créée pour promouvoir l'intégration économique parmi les pays qui utilisent une monnaie commune, le franc CFA. Ses objectifs comprennent notamment une plus forte compétitivité des activités économiques dans le cadre d'un marché ouvert et d'un environnement juridique harmonisé, la convergence des politiques et des indicateurs macroéconomiques, la création d'un marché commun, la coordination des politiques sectorielles et l'harmonisation des politiques fiscales. L'UEMOA coordonne notamment le Programme d'appui aux parcs de l'Entente (PAPE).</p> <p>Un bureau de coordination générale a été établi au sein de son Département du développement rural et de l'environnement afin d'assurer le suivi de l'ensemble des éléments du programme d'appui concernant le complexe W-Arly-Pendjari (WAP). Ces éléments comprennent : (i) une meilleure viabilité économique et une meilleure coordination de la conservation au niveau régional pour les économies d'échelle dans le complexe (mises en œuvre par l'UEMOA) ; (ii) la gestion et la conservation efficaces des zones clés (W, Arly, Pendjari), des zones tampons et des zones de faune sauvage (mises en œuvre par le PNUD) ; et (iii) le contrôle des pressions négatives directes et indirectes, avec un rapport coûts-avantages favorable aux communautés locales. Il est prévu d'étendre le programme en vue d'inclure le complexe Oti-Kéran et Oti-Mandouri (OKM) au Togo, et d'accroître la prise en compte des impacts du changement climatique. Ces points ont été confirmés lors des consultations tenues en août 2015 auprès d'un représentant de l'UEMOA au Burkina Faso et des gestionnaires des AP qui assistaient à leur atelier semestriel à Fada N'Gourma concernant le renforcement de la collaboration en matière de gestion des « Parcs de l'Entente » (voir l'annexe 1 pour les listes des personnes consultées au Burkina Faso).</p> <p>L'UNEP-WCMC et les partenaires du projet pourraient échanger avec le bureau de coordination</p>

	<p>générale du PAPE en vue de l'informer des réalisations du projet et de l'importance d'intégrer ces dernières aux futures activités d'appui du Programme. Des activités d'information et de formation destinées aux membres de l'UEMOA pourraient également être réalisées, et une assistance pourrait être apportée aux pays membres de l'UEMOA en vue d'une meilleure compréhension des avantages socioéconomiques d'une gestion commune des complexes WAP et OKM dans le cadre du changement climatique, outre leurs avantages écologiques, afin de contribuer à l'objectif de l'UEMOA relatif au renforcement de la compétitivité économique des États membres de l'UEMOA.</p>
<p>Banque africaine de développement</p>	<p>La Banque africaine de développement a élaboré un Plan d'action sur le changement climatique (PACC) pour 2011-2015 en vue d'appuyer ses Pays membres régionaux dans leurs efforts d'adaptation au changement climatique et de réduction de ses effets, tout en soutenant les objectifs de la Banque en termes de développement des infrastructures et d'opérations régionales. Le PACC s'articule autour de trois piliers – le Développement à faible émission de carbone, le Développement résilient au changement climatique et une Plateforme de financement – afin d'aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités à réagir face au changement climatique, et de mobiliser des ressources auprès de sources existantes et proposées de financement de la lutte contre le changement climatique, du secteur privé et des mécanismes du marché. Le PACC comporte également des services de conseil, un appui à la réforme des politiques, la production de connaissances et le renforcement des compétences qui concernent l'ensemble des programmes. Le PACC correspond aux stratégies existantes de la Banque et tient compte des questions comprises dans la Stratégie à long terme de la Banque, qui est en cours d'élaboration, particulièrement concernant la croissance verte. La mise en œuvre du PACC est stratégiquement coordonnée par le Comité de coordination sur le changement climatique (CCCC). Ce comité devrait être visé en vue d'intégrer les résultats du projet PARCC, de même que les consultants participant à la mise à</p>

	<p>jour du Plan d'action.</p> <p>De plus, en collaboration avec ses partenaires, la Banque publie des documents techniques en vue d'améliorer la compréhension de la climatologie et des impacts du climat, en particulier concernant les risques et la vulnérabilité liés au changement climatique en Afrique. Les documents techniques aident également à la mise en œuvre du PACC.</p>
--	---

Intégration lors de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique

Certains éléments de la stratégie régionale relative aux systèmes d'AP résilientes au changement climatique peuvent être pris en compte lors de la mise en œuvre du Programme de travail sur les aires protégées (PTAP) de la CDB². Ce Programme représente le meilleur cadre de travail convenu pour la planification et la gestion des AP au niveau national et régional, notamment dans le contexte du changement climatique. L'Objectif 1.1 est lié à l'établissement et au renforcement de systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées intégrés dans un réseau mondial afin de contribuer à des objectifs convenus au niveau mondial. Dans le cadre de son Objectif 1.4 (Améliorer considérablement la planification et la gestion des aires protégées à l'échelle des sites), le PTAP stipule dans l'activité 1.4.5 que des mesures d'adaptation au changement climatique doivent être intégrées à la planification des AP, aux stratégies de gestion des AP et à la création de systèmes d'AP. Neuf pays d'Afrique de l'Ouest³ ont élaboré leurs Plans d'action dans le cadre du PTAP et ont indiqué, il y a 4 ans, qu'ils venaient de commencer à intégrer la prise en compte du changement climatique dans leur planification et leur gestion des AP, et qu'ils développaient ou renforçaient des accords avec les pays limitrophes afin d'améliorer l'efficacité de la gestion de leurs AP transfrontalières.

Le Tableau 2 présente la manière dont les éléments du PTAP peuvent être utilisés pour orienter la planification et la mise en place des AP régionales, ainsi que la pertinence des résultats du projet PARCC dans la mise en œuvre du PTAP. Le fait que les points focaux du PTAP pour trois des cinq pays participant au projet (la Direction de la faune et de la chasse au Togo, La Direction nationale des eaux et forêts au Mali et le Département de la gestion des parcs et de la faune sauvage en Gambie) sont également les points focaux nationaux pour le projet PARCC devrait faciliter la prise en charge des réalisations du projet et leur intégration dans la mise en œuvre du PTAP. Ces points focaux du projet pourraient être organisés sous la forme d'un réseau d'appui pouvant œuvrer pour garantir la prise en charge efficace des réalisations du projet par le biais de communications régulières, de l'échange des meilleurs outils, pratiques et enseignements tirés, notamment par l'organisation de webinaires et de programmes de formation, ainsi que la mobilisation de ressources et la facilitation du suivi et des notifications (voir la section 3.1 ci-dessus). En outre, une évaluation des avantages écologiques et socioéconomiques des meilleures méthodes de planification et de gestion des systèmes d'AP (y compris pour les AP transfrontalières) a besoin d'être réalisée et utilisée dans les demandes de financement au niveau national et international.

Tableau 2. Éléments et buts du PTAP, et objectifs du projet PARCC pouvant orienter la planification et la mise en place régionales des AP.

Composantes sélectionnées d'une planification et mise en place régionales des AP	Éléments d'orientation provenant du PTAP et de documents connexes de la CDB	Buts et objectifs pertinents du projet PARCC
<p>1. Identification d'éléments de conservation et établissement de priorités associées, en tenant compte des objectifs en matière de développement durable et de réduction de la pauvreté ainsi que des impacts actuels et futurs du changement climatique</p>	<p>Conformément à la CDB, à son PTAP et aux Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, les éléments de conservation doivent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les ressources génétiques et les gènes, les espèces et les communautés, et les habitats et les écosystèmes qui peuvent être identifiés grâce aux critères de l'annexe 1 de la CDB et/ou aux critères développés pour les zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) ; ▪ Une certaine priorité doit être accordée : aux éléments constitutifs de la biodiversité qui sont fortement menacés, fragiles ou vulnérables ou qui ont une valeur particulière pour le pays, notamment les zones pour les espèces migratrices et les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, tels que les services liés à l'eau, à la santé, aux moyens d'existence et au bien-être ; aux zones naturelles vastes, intactes ou relativement non divisées ou hautement irremplaçables, notamment les aires transfrontalières d'importance en matière de biodiversité ; et aux écosystèmes marins et des eaux intérieures sous-représentés dans les systèmes d'AP nationaux et régionaux existants. <p>L'un des buts majeurs de l'Objectif 1.1 du PTAP consiste à encourager les pays à établir des systèmes globaux d'AP. L'outil principal d'évaluation de l'étendue d'un système d'AP consiste en une</p>	<p>Le projet PARCC a étudié les éléments de conservation suivants en Afrique de l'Ouest : les types de couverts végétaux ; les zones d'altitude ; les écorégions ; et la distribution des espèces d'oiseaux, de mammifères et d'amphibiens (dans le présent et le futur). Le projet a également décrit et cartographié la vulnérabilité des espèces (d'oiseaux, de mammifères, de poissons d'eau douce, de reptiles et d'amphibiens) au changement climatique, et a identifié les zones de résilience au changement climatique. En outre, le projet a examiné les manières d'intégrer le changement climatique dans la planification et la gestion des AP transfrontalières.</p> <p>Le projet a fourni d'importantes données utiles aux pays du projet et à l'ensemble de la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet a identifié les écorégions, les types de couverts végétaux et les espèces étant insuffisamment protégés (ou totalement non protégés) dans les AP existantes dans chacun des cinq pays du projet et pour la région d'Afrique de l'Ouest ; ▪ La liste et la carte de la vulnérabilité des espèces, pouvant orienter la sélection des zones nécessitant une protection urgente. Certaines mesures de conservation prioritaires face au changement climatique

Composantes sélectionnées d'une planification et mise en place régionales des AP	Éléments d'orientation provenant du PTAP et de documents connexes de la CDB	Buts et objectifs pertinents du projet PARCC
	<p>évaluation des lacunes écologiques. Seules quelques-unes de ces évaluations intègrent des aspects liés au changement climatique dans les critères. Les points suivants correspondent à des étapes de base suggérées aux planificateurs dans les modules électroniques développés dans le cadre de la CDB pour l'intégration des aspects liés au changement climatique dans le processus d'évaluation des lacunes écologiques :</p> <p>(a) Évaluer l'état de conservation des espèces et des écosystèmes les plus vulnérables au changement climatique et les inclure dans les programmes de conservation en vue de renforcer leurs capacités de persistance et d'adaptation ;</p> <p>(b) Inclure les aires qui sont résilientes au changement climatique. Ces aires peuvent servir de refuges aux espèces qui présentent des aires de distribution environnementales restreintes, offrir un habitat temporaire aux espèces qui se dispersent, et servir de plateformes sur lesquels de nouveaux assemblages de communautés peuvent se développer ; et</p> <p>(c) Intégrer des scénarios de modèles climatiques prédictifs, en tenant compte du fait que la plupart des évaluations des lacunes envisagent uniquement les tendances existantes de la biodiversité.</p>	<p>pourraient être attribuées aux espèces qui sont à la fois menacées et vulnérables au changement climatique, de même qu'aux zones qui contiennent un nombre et/ou une proportion élevés d'espèces vulnérables au changement climatique pour un taxon spécifique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les données relatives au renouvellement anticipé des espèces dans les AP et la liste des espèces pour lesquelles une vulnérabilité au changement climatique est escomptée permettront de choisir la meilleure stratégie de gestion. Par exemple, dans les lieux où il existe un grand nombre d'espèces considérées comme vulnérables au changement climatique et un renouvellement très important des espèces, il serait utile de faciliter le déplacement des espèces vers de nouvelles zones (notamment en créant des couloirs ou en agrandissant les AP). <p>Dans une phase future du projet, il sera important d'envisager également, le cas échéant, les zones côtières et marines, les zones pour les espèces migratrices et autres zones d'importance, tel que spécifié dans les critères adoptés par les Parties à la CDB (dans l'annexe 1 de la CDB et dans les documents décrivant les ZIEB). Les zones côtières et marines sont en effet exposées et vulnérables au changement climatique (élévation du niveau de la mer, acidification des océans,</p>

Composantes sélectionnées d'une planification et mise en place régionales des AP	Éléments d'orientation provenant du PTAP et de documents connexes de la CDB	Buts et objectifs pertinents du projet PARCC
		<p>inondations et érosion, etc.). Dans la mesure où elles sont bien gérées (p. ex. les mangroves), ces zones peuvent servir de barrières naturelles aux impacts du changement climatique, conformément aux dispositions comprises dans l'Objectif 27⁴ du projet de Stratégie africaine globale sur le changement climatique. Le Programme régional de conservation de la zone côtière et marine en Afrique de l'Ouest (PRCM) et le Réseau régional d'aires marines protégées en Afrique de l'Ouest (RAMPAO) envisagent les manières d'intégrer davantage le changement climatique dans leurs stratégies et leurs plans, conformément à l'objectif 13⁵ de développement durable.</p>
<p>2. Intérêt porté aux éléments de conservation transfrontaliers et aux autres éléments de conservation qui nécessiteront des accords transfrontaliers et/ou une coopération régionale</p>	<p>L'Objectif 1.2 du PTAP concerne l'intégration des AP dans des paysages et des secteurs terrestres et marins plus vastes, en vue de maintenir la structure et la fonction écologiques.</p> <p><u>Les activités spécifiques de l'Objectif 1.2 du PTAP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'identification des éléments de conservation transfrontaliers et des autres éléments de conservation qui nécessiteraient une coopération régionale sera réalisable par l'application de l'approche basée sur les écosystèmes, tout en intégrant les AP dans les paysages terrestres et marins plus vastes et en tenant compte également des besoins des espèces migratrices (activités 	<p>Le projet PARCC a décrit la modification de plusieurs aires de distribution des espèces en réponse au changement climatique, qui sont souvent susceptibles de dépasser les frontières nationales. Par conséquent, lors de l'identification des éléments de conservation transfrontaliers, il est nécessaire de ne pas tenir uniquement compte des aires de distribution réelles et d'anticiper les aires de distribution futures sous l'effet du changement climatique. Ces aspects doivent être intégrés dans les manières dont les pays planifient la création et la gestion de leurs AP, en particulier lorsque les pays développent et mettent en œuvre des plans en vue de réaliser</p>

Composantes sélectionnées d'une planification et mise en place régionales des AP	Éléments d'orientation provenant du PTAP et de documents connexes de la CDB	Buts et objectifs pertinents du projet PARCC
	<p>1.2.1 à 1.2.4 du PTAP)</p> <p>L'Objectif 1.3 concerne l'établissement et le renforcement des réseaux régionaux, des AP transfrontalières et la collaboration entre les AP limitrophes traversant les frontières nationales, en vue d'améliorer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, par la mise en œuvre de l'approche basée sur les écosystèmes. Les activités spécifiques comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'établissement et/ou le renforcement des réseaux d'AP régionaux et des AP transfrontalières est encouragé, en particulier dans les zones généralement identifiées comme prioritaires en matière de conservation telles que les bassins hydrographiques à grande échelle, les systèmes de montagnes, les grandes zones forestières restantes, les habitats critiques pour les espèces en danger, et les zones marines au-delà des limites de la juridiction nationale (activités 1.3.1 à 1.3.3 du PTAP) ; et ▪ Des mécanismes de coordination impliquant plusieurs pays sont généralement nécessaires pour appuyer l'établissement et la gestion efficace à long terme de ces réseaux (activité 1.3.1 du PTAP). 	<p>l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique.</p> <p>En outre, le projet PARCC a sélectionné cinq sites pilotes transfrontaliers, notamment pour le suivi des espèces et pour la conception ou la révision de plans de gestion transfrontaliers qui tiennent compte du changement climatique, ainsi que la mise en œuvre d'un nouvel Outil de suivi de l'efficacité de la gestion (METT) qui intègre des éléments liés au changement climatique.</p>
<p>3. Développement de plans de travail et de plans de gestion pour les aires transfrontalières</p>	<p>Le PTAP stipule que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'examen des formes existantes et potentielles de conservation au niveau national et régional, et 	<p>Les formations proposées dans le cadre d'ateliers nationaux et régionaux sur les thèmes des AP et du changement climatique, et plus</p>

Composantes sélectionnées d'une planification et mise en place régionales des AP	Éléments d'orientation provenant du PTAP et de documents connexes de la CDB	Buts et objectifs pertinents du projet PARCC
<p>et les aires de conservation qui nécessitent une coopération régionale / internationale, par le biais d'une méthode participative impliquant des représentants des pays limitrophes, des pays de la région ou situés dans les voies de migration des espèces, ainsi que les organisations régionales concernées et autres organisations internationales</p>	<p>leur adéquation quant à la réalisation des objectifs de conservation de la biodiversité, doivent être effectués avec la participation entière et efficace des communautés locales et autochtones ainsi que des parties prenantes concernées (activité 1.1.4) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les analyses des lacunes relatives aux systèmes d'AP au niveau national et régional doivent être réalisées en se basant sur les critères de représentation de la biodiversité terrestre, marine et des eaux intérieures dans les AP, tout en tenant compte de l'annexe I de la CDB et d'autres critères pertinents tels que l'irremplaçabilité des éléments de conservation, les critères de viabilité et de taille efficace minimales, les critères de migration des espèces, l'intégrité, les processus écologiques et les services écosystémiques (activité 1.1.5) ; ▪ Les AP identifiées par le biais des analyses des lacunes au niveau national ou régional doivent être cartographiées et créées pour des systèmes d'AP nationaux et régionaux complets et écologiquement représentatifs (activité 1.1.6), avec une certaine priorité attribuée à la protection des zones fortement menacées ou présentant une grande valeur (activité 1.1.5) et à l'établissement d'AP bénéficiant aux communautés locales et autochtones (activité 1.1.7) ; et ▪ Les systèmes d'AP sous-nationaux, nationaux et régionaux doivent être intégrés dans des paysages 	<p>spécifiquement sur la planification systématique de la conservation, ont apporté aux participants les outils pratiques nécessaires à la mise en œuvre efficace des activités 1.1.4 à 1.1.7, 1.2.3 à 1.2.5 et 1.4.1 à 1.4.5 du PTAP.</p> <p>À l'avenir, il est nécessaire que des programmes de formation touchent un plus grand nombre de personnes pour atteindre la masse critique nécessaire de personnes bien informées qui peuvent accéder aux résultats du projet PARCC, se les approprier, les adapter aux conditions spécifiques dans lesquelles elles vivent, améliorer les méthodes grâce à de nouvelles données et, par conséquent, approfondir la compréhension des effets du changement climatique sur les AP, y compris les AP transfrontalières. La révision de l'Outil de suivi de l'efficacité de la gestion (METT) largement utilisé (Belle <i>et al.</i>, 2012), qui s'inscrit dans le guide enseigné dans le module électronique de la CDB visant à l'intégration du changement climatique dans les plans de gestion des AP, constitue également une contribution importante du projet au travail relatif aux AP au niveau mondial. Il garantit ainsi que le suivi des questions de gestion liées au changement climatique est réalisé dans le cadre des évaluations de l'efficacité de la gestion des AP.</p>

Composantes sélectionnées d'une planification et mise en place régionales des AP	Éléments d'orientation provenant du PTAP et de documents connexes de la CDB	Buts et objectifs pertinents du projet PARCC
	<p>marins et terrestres plus vastes, entre autres, tel que déterminé par les priorités et les ressources nationales, en établissant, réhabilitant, restaurant et gérant les réseaux écologiques, les couloirs écologiques et/ou les zones tampons, et/ou en tenant également compte des besoins des espèces migratrices (activités 1.2.3 à 1.2.5).</p> <p>Dans le cadre de l'Objectif 1.4 (améliorer considérablement la planification et la gestion des aires protégées à l'échelle des sites), les points clés spécifiques comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un processus fortement participatif et l'utilisation de données écologiques et socioéconomiques pertinentes (activité 1.4.1) ; ▪ L'inclusion dans le processus de planification des sites : (i) de l'identification d'objectifs mesurables et appropriés en matière de conservation de la biodiversité (activité 1.4.2), (ii) d'une analyse des opportunités pour les AP de contribuer à la conservation, et à l'utilisation durable de la biodiversité à l'échelle locale et régionale ainsi que d'une analyse des menaces (notamment le changement climatique) et des moyens de les gérer (activité 1.4.3) ; ▪ Le développement ou la mise à jour des plans de gestion des AP (activité 1.4.4), dans la mesure du possible un plan de gestion à long terme, intégrant des mesures d'adaptation au changement climatique et des considérations sur le changement climatique dans la conception et la 	

Composantes sélectionnées d'une planification et mise en place régionales des AP	Éléments d'orientation provenant du PTAP et de documents connexes de la CDB	Buts et objectifs pertinents du projet PARCC
	<p>gestion des sites et des systèmes d'AP (activité 1.4.5) ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement ou le renforcement des capacités, en garantissant notamment la participation d'un personnel bien équipé, compétent et bien formé (activité 1.4.6). 	
<p>4. Élaboration d'accords concernant les mécanismes, notamment le renforcement des capacités, qui créeront un environnement qui est favorable à la mise en œuvre des plans de travail, au suivi, à l'évaluation des évolutions et aux notifications</p>	<p>Dans le cadre de l'Élément 3 du programme du PTAP (Permettre des activités), l'Objectif 3.2 se rapporte au renforcement des capacités visant à la planification, à l'établissement et à la gestion des AP, par le biais du développement des connaissances et des compétences au niveau individuel, communautaire et institutionnel, et en renforçant les normes professionnelles, et l'Objectif 3.5 cible la communication, l'éducation et la sensibilisation du public à l'importance, aux avantages et aux contraintes des AP, de même que les différents moyens de garantir l'efficacité des AP.</p> <p>Ces objectifs sont étroitement liés à l'efficacité globale de la gestion des AP, de même qu'aux activités de suivi et de recherche. Ils permettent également une gestion adaptative.</p> <p>Les activités spécifiques comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des évaluations des besoins relatifs aux capacités des AP et le développement de programmes de renforcement des capacités basés sur ces évaluations (capacité 3.2.2 du PTAP), notamment les capacités visant le suivi et à l'évaluation (i) de 	<p>Tel que susmentionné, le projet PARCC a organisé de nombreux ateliers de formation en vue d'approfondir la compréhension et les connaissances concernant les manières dont le changement climatique peut avoir un impact sur la biodiversité et plus particulièrement sur les AP dans la région d'Afrique de l'Ouest. Les bonnes pratiques et méthodes de planification et de gestion des AP dans le cadre du changement climatique en Afrique de l'Ouest ont également été présentées et analysées. Ces ateliers de formation visaient essentiellement les gestionnaires et les planificateurs des AP, mais ils peuvent également être utiles à d'autres parties prenantes impliquées dans la gestion des AP.</p> <hr/> <p>En outre, des exemples et des aspects spécifiques à la région de l'Afrique de l'Ouest, s'appuyant sur les résultats du projet PARCC, ont été utilisés pour développer des lignes directrices pour les gestionnaires des AP dans le cadre du changement climatique.</p>

Composantes sélectionnées d'une planification et mise en place régionales des AP	Éléments d'orientation provenant du PTAP et de documents connexes de la CDB	Buts et objectifs pertinents du projet PARCC
	<p>l'état, des tendances et des menaces concernant la biodiversité et les services écosystémiques connexes au sein des AP, et (ii) de l'évolution de la mise en œuvre du PTAP en vue d'élaborer des plans de gestion adaptative des AP, et visant à la valorisation de la recherche interdisciplinaire et collaborative en vue d'approfondir la compréhension des aspects écologiques, sociaux et économiques des AP ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'établissement de mécanismes efficaces pour documenter et gérer tous les types de connaissances et d'expériences concernant la gestion des AP (activités 3.2.2 et 3.2.3 du PTAP), visant à la collaboration (capacité 3.2.4 du PTAP) et au développement de financements durables (capacité 3.2.5 du PTAP). 	

4. Étapes clés pour la mise en œuvre des processus sélectionnés relatifs aux AP

1. Pour l'identification des éléments de conservation et l'établissement de priorités les concernant, tout en tenant compte des impacts du changement climatique, les actions suivantes doivent être mises en œuvre :
 - (a) L'examen des éléments de conservation (généralement identifiés de nombreuses années auparavant) dans les AP existantes ;
 - (b) La mise à jour de la liste en y ajoutant d'importants éléments de conservation tels que ceux qui ont été identifiés comme étant non protégés ou insuffisamment protégés, ainsi que les espèces fortement menacées, les espèces considérées comme étant hautement vulnérables au changement climatique actuellement et dans le futur, les zones de résilience au changement climatique, et les AP et liaisons entre les AP identifiées comme étant importantes pour le réseau régional. Il est crucial que davantage de personnes dans les pays du projet et dans la région se familiarisent avec les méthodologies et les objectifs du projet PARCC, et qu'elles s'approprient les résultats. Il est également important que certaines conclusions issues du projet PARCC (Belle *et al.*, 2016) soient validées par des observations sur le terrain ;
 - (c) L'établissement de priorités concernant l'ensemble des éléments de conservation identifiés compte tenu des objectifs de développement durable et des stratégies relatives à la réduction de la pauvreté, en plus de considérations biologiques et écologiques ;
 - (d) L'examen des éléments de conservation pour servir de base à l'élaboration de recommandations quant à la création de nouvelles AP, à l'extension ou à la modification d'AP existantes et quant à leur gestion efficace.
2. Concernant l'intérêt spécifique porté aux éléments de conservation transfrontaliers et aux autres éléments de conservation qui nécessiteront une coopération régionale :
 - (a) Il est nécessaire de réviser le travail actuel concernant les AP transfrontalières dans la région, notamment par (i) une évaluation de l'efficacité de leur gestion, en s'appuyant sur le travail réalisé dans le cadre du projet PARCC, y compris l'outil METT révisé, et (ii) une compilation des bonnes pratiques et expériences relatives à la gestion des AP transfrontalières ;

- (b) L'analyse des lacunes et l'analyse de la connectivité doivent permettre d'identifier les éléments de conservation aux frontières nationales, ainsi que les zones importantes pour les espèces nécessitant une protection.
3. En vue de l'élaboration de plans de travail pour les aires protégées transfrontalières et les aires de conservation qui nécessitent une coopération régionale / internationale, notamment des plans de gestion :
- (a) Les résultats de l'analyse des lacunes et de l'établissement de priorités géographiques fournissent des informations utiles aux décideurs en matière de conservation ;
 - (b) À partir de l'expérience acquise dans le cadre du projet PARCC par le biais des AP transfrontalières, et dans d'autres AP transfrontalières telles que le Programme d'appui aux parcs de l'Entente (PAPE) et le complexe W-Arly-Pendjari (WAP), des plans de gestion seront élaborés pour l'ensemble des AP transfrontalières avec les organismes d'appui ;
 - (c) Des plans de travail seront également élaborés pour les zones de conservation qui nécessitent une coopération régionale/internationale, telles que les zones pour les espèces migratrices ;
4. Concernant les mécanismes, notamment le renforcement des capacités, qui créeront un environnement favorable à la mise en œuvre des plans de travail, ainsi que pour le suivi et l'évaluation des progrès et rapports :
- (a) Des mécanismes/organismes d'appui, tels que des pages internet communes ou un organe commun chargé du suivi, de l'évaluation et des rapports, seront convenus pour les AP transfrontalières et les zones pour les espèces migratrices ;
 - (b) Les capacités humaines seront développées ou renforcées, par exemple, par le biais du partage des centres de suivi (p. ex. des stations météorologiques), du partage des compétences et des centres de recherche, et de programmes communs de formation, entre autres. Une masse critique de personnes familiarisées avec le projet PARCC et avec ses résultats est nécessaire pour garantir une bonne intégration des méthodes et des résultats du projet PARCC dans le travail sur les AP au niveau national et régional. Ces chercheurs et ces professionnels continueront également de contribuer à l'amélioration du système de planification systématique de la conservation par la mise à jour des données existantes et la collecte de nouvelles données.

- (c) Conformément à la Décision XI/24 (h) de la CdP 11 à la CDB, des réseaux régionaux et infrarégionaux de points focaux nationaux du Programme de travail doivent être créés pour « partager les meilleures pratiques, les éléments importants de la mise en œuvre des plans d'action, les expériences de mise en œuvre des projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres sources de financement, les enseignements tirés et les outils, afin de promouvoir la coopération technique dont la coopération Sud-Sud et Nord-Sud pour atteindre l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique et contribuer à la réalisation des Objectifs d'Aichi connexes ».

5. Portée d'une stratégie régionale relative aux aires protégées et au changement climatique

Cette section décrit les objectifs stratégiques devant faire partie de la stratégie régionale. L'ensemble des sept pays consultés (la Gambie, le Mali, le Tchad, le Togo, le Burkina Faso, le Ghana et le Sénégal) en août et en septembre 2015 ont estimé que les trois objectifs stratégiques¹ et les actions proposés dans le cadre des stratégies nationales des cinq pays du projet les concernaient. À ce titre, ils considèrent qu'ils pourraient également être appliqués aux autres pays de la région.

Dans le cadre de l'Objectif stratégique 1 de la stratégie régionale, il est anticipé que les pays mettent en œuvre des actions correspondant aux objectifs stratégiques 1 et 2 décrits dans les stratégies nationales des 5 pays participant au projet PARCC. Les actions comprises dans les deux objectifs stratégiques adoptent des mesures visant à prendre en compte le changement climatique en :

(a) Garantissant que les éléments ayant été identifiés pour la conservation lors de l'établissement des AP sont réellement protégés. L'absence actuelle de protection ne leur donne en effet pas suffisamment de chances de s'adapter aux impacts actuels et futurs du changement climatique ;

(b) Créant des AP et des couloirs de connectivité en prévision des impacts du changement climatique dans le futur, en particulier des changements escomptés relatifs aux aires de distribution des espèces. Hormis la Guinée Bissau et le Sénégal qui ont déjà dépassé les 17 % de couverture de l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique, et le Togo où le travail est axé sur la réhabilitation de son système d'AP plutôt que sur la création de nouvelles AP en vue d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi, l'ensemble des pays de l'Afrique de l'Ouest envisagent d'accroître l'étendue de leurs AP. Les résultats et les méthodologies du projet PARCC (notamment l'identification des espèces vulnérables au changement climatique, des zones résilientes au changement climatique, des aires de distribution futures anticipées basées sur des modèles de distribution des espèces et, surtout, de zones prioritaires pour la création de

¹ Les trois Objectifs stratégiques des stratégies nationales sont les suivants :

1. Objectif stratégique 1 : Renforcer les plans et les programmes de conservation actuels et leur mise en œuvre en améliorant la performance des aires protégées (AP) existantes et en finalisant la création ou la régulation des aires identifiées comme nécessitant une protection
2. Objectif stratégique 2 : Anticiper et réagir aux changements environnementaux actuels et futurs, en s'attachant à ceux qui résultent du changement climatique
3. Objectif stratégique 3 : Renforcer l'environnement favorable en vue de mener à bien la mise en œuvre de la stratégie

nouvelles AP dans la région) aideront les pays à planifier l'extension ou la modification de leur système d'AP.

Il est également nécessaire (i) d'identifier et d'établir des priorités quant aux éléments nécessitant une protection, ce qui dépend de la disponibilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la protection des éléments de manière durable ; et (ii) de déterminer le niveau de protection qui permettra à chaque élément de conservation de demeurer résilient au changement climatique. Toutefois, les participants aux consultations ont fait part des inquiétudes suivantes :

(a) Certains participants ont questionné le fait que le développement d'une stratégie en vue d'intégrer le changement climatique à la planification des AP soit réellement une priorité. Certains estiment en effet que le PTAP de la CDB et les plans d'action nationaux connexes pour mettre en œuvre le Programme de travail comprennent déjà des mesures visant à l'intégration du changement climatique dans la planification et la gestion des AP. Néanmoins, du fait que de faibles progrès soit observés quant à l'intégration de considérations relatives au changement climatique dans la planification et la gestion des AP, une stratégie pourrait permettre de réaliser l'objectif ; et

(b) L'absence de financements était considérée comme l'obstacle majeur à la mise en œuvre des mesures en matière de conservation, et certains participant ont estimé qu'il n'était pas nécessaire de se lancer dans de nouvelles entreprises s'il n'était pas possible de gérer les AP existantes de manière efficace. Toutefois, si une prise en compte plus importante du changement climatique peut faciliter la mobilisation de ressources financières supplémentaires, des actions pourraient être consacrées au développement de la stratégie.

L'Objectif stratégique 2 de la stratégie régionale comprend :

(a) Le renforcement de la coopération régionale afin de promouvoir la planification et la gestion des AP pour des systèmes d'AP résilientes au changement climatique. Les programmes coopératifs doivent être développés par rapport :

- (i) Au renforcement des capacités humaines, notamment par l'organisation d'ateliers ciblés de renforcement des capacités, des échanges entre les experts, le renforcement des programmes éducatifs et des échanges d'étudiants dans l'ensemble de la région, afin d'assurer le suivi des ateliers de formation réalisés tout au long du projet concernant le changement climatique et ses impacts sur la biodiversité et sur les AP en Afrique de l'Ouest. Ces activités doivent s'appuyer sur

les mesures comprises dans un grand nombre de stratégies et de plans régionaux (p. ex. dans le Traité de la CEDEAO ou le CILSS), et pourraient obtenir le soutien des banques régionales, de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) ou de la CEDEAO. La « Stratégie africaine globale sur le changement climatique » mise à l'étude par la CMAE comprend des mesures dans son Objectif 36 visant à renforcer les capacités des États membres à gérer le changement climatique et à aborder les enjeux et les contraintes techniques et institutionnelles au niveau local et national, et visant à autonomiser les institutions et les réseaux régionaux de renforcement des capacités concernés. L'objectif stratégique 1 du « Programme d'action sous-régional de réduction de la vulnérabilité au changement climatique en Afrique de l'Ouest » de la CEDEAO concerne le renforcement des capacités scientifiques et techniques de la sous-région en vue de réduire la vulnérabilité au changement climatique, notamment les capacités relatives à la mobilisation de ressources, tout en tenant compte du fait que des capacités accrues au niveau régional renforceront ensuite les capacités au niveau local et national ;

- (ii) À l'harmonisation des politiques, des lois et des institutions qui gèrent les AP (en particulier les AP transfrontalières) et les questions relatives au changement climatique, notamment les centres d'échange d'informations et les bases de données ;
- (iii) Au renforcement des capacités technologiques, notamment en convenant d'attribuer des mandats régionaux aux institutions telles que les stations météorologiques, et les structures d'enseignement, conformément à l'Objectif 44 de la « Stratégie africaine globale sur le changement climatique » mise à l'étude par la CMAE qui requiert, entre autres, le renforcement de la coopération régionale dans les Centres de services météorologiques, notamment par le biais d'un appui aux institutions régionales détenant des mandats relatifs à la communication et au courtage des connaissances en matière de climatologie. En outre, l'Objectif 37 requiert le développement, le transfert et l'adoption de technologies appropriées parmi les États membres ; et
- (iv) Au développement de projets communs et à leur soumission en vue d'un financement. L'Objectif 38 du projet de « Stratégie africaine sur le changement climatique » comprend l'apport de moyens de financement adéquats visant à

l'adaptation au changement climatique et à son atténuation, notamment par l'identification de sources nationales, régionales et mondiales de financement, et par la coordination de financements durables attribués au changement climatique en Afrique. De plus, l'Objectif stratégique 3 du « Programme d'action sous-régional de réduction de la vulnérabilité au changement climatique en Afrique de l'Ouest » de la CEDEAO concerne le développement et la mise en œuvre de programmes et de projets au niveau national et sous-régional relatifs à l'adaptation au changement climatique, en tenant compte des connaissances traditionnelles et des technologies modernes.

(b) Planifier et gérer les aires protégées transfrontalières en tenant compte des impacts du changement climatique.

Les frontières politiques ne correspondent généralement pas aux frontières écologiques naturelles. Par conséquent, il est probable qu'une AP soit plus efficace en termes de conservation de la diversité biologique, de ses composantes et de ses services écosystémiques si elle suit les frontières naturelles des écosystèmes, plutôt que des frontières administratives. Les modifications des aires de distribution ou les migrations des espèces qui se produisent en réaction au changement climatique peuvent traverser les frontières administratives, et leur gestion nécessite donc des conventions transfrontalières. Les zones de conservation transfrontalières sont importantes pour le déplacement des espèces (particulièrement pour la faune) actuellement et dans le futur, en réponse aux perturbations climatiques et à d'autres menaces, telles que les espèces exotiques envahissantes, le braconnage et le commerce illégal à travers les frontières.

Il existe de nombreuses expériences de coopération transfrontalière en Afrique de l'Ouest pouvant servir à orienter les différents moyens de mener à bien la création et la gestion des AP transfrontalières. Au cours des consultations (notamment à Fada N'Gourma au Burkina Faso, où les gestionnaires des AP du Burkina Faso, du Niger, du Bénin et du Togo se réunissaient en vue de renforcer la coopération relative aux AP transfrontalières), il a été reconnu que les aspects concernant le changement climatique n'avaient pas encore été totalement intégrés à la planification des AP transfrontalières dans la région. Pour les cinq sites pilotes transfrontaliers, le projet PARCC a formulé des recommandations pour le suivi des espèces (Carr 2015) et pour l'élaboration de plans de gestion transfrontaliers qui tiennent compte les aspects liés au changement climatique.

Enfin, l'Objectif 19 du projet de « Stratégie africaine globale sur le changement climatique » mis à l'étude par la CMAE requiert le développement, l'amélioration et l'harmonisation au niveau régional des politiques, des lois et des stratégies communes relatives à la diversité biologique, et à la désertification, entre autres. Il s'agit notamment de questions transfrontalières visant à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité à l'intérieur et hors des AP. L'Objectif 25 stipule que les institutions nationales et transfrontalières des douanes doivent être renforcées en vue d'éviter les flux de biens et de services qui pourraient fragiliser le potentiel de séquestration du carbone des ressources naturelles, et ainsi réduire les capacités des écosystèmes à atténuer le changement climatique. L'Objectif 29 comporte des actions visant à la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD). L'établissement d'AP gérées de manière efficace fait partie des mesures prises en vue de réduire et d'empêcher la déforestation et la dégradation des forêts, et de restaurer les forêts dégradées. Tout en garantissant la résilience des forêts, les AP contribuent également à la séquestration du carbone et, par conséquent, à l'atténuation du changement climatique.

6. Différents moyens d'augmenter la diffusion des réalisations du projet PARCC

Outre la stratégie de communication développée au début du projet (Belle, 2011), les points suivants constituent des recommandations spécifiques qui pourraient permettre d'améliorer la prise en compte des réalisations du projet PARCC :

- (a) Les participants de chacun des pays contribuant au projet devraient recevoir de l'aide pour améliorer leur compréhension des réalisations du projet. Des ateliers pourraient être spécialement organisés afin d'expliquer les détails de chacune des réalisations de manière à ce que les participants s'approprient les résultats du projet correspondant à leurs pays respectifs. Il s'agit d'une condition préalable à toute utilisation et communication efficaces et concluantes des réalisations du projet PARCC. Ces participants doivent ensuite partager leurs acquis avec d'autres acteurs impliqués dans le travail lié aux AP et au changement climatique, notamment les points focaux nationaux du FEM, les ministères de l'environnement (pour la CMAE), les ministères impliqués auprès d'organisations régionales et les structures se rapportant à la diversité biologique et au changement climatique ;
- (b) Les partenaires du projet PARCC devraient diffuser les résultats du projet PARCC lors de la 20^{ème} réunion de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique (SBSTTA 20) de la CDB en avril 2016 et lors de la CdP13 en décembre 2016. L'ordre du jour du SBSTTA 20 comportera au moins 3 points relatifs aux réalisations du projet PARCC : Point 3 de l'ordre du jour (Examen scientifique de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité de 2011-2020 et des programmes de travail connexes, et de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique), Point 8.1 (Méthodes fondées sur les écosystèmes visant à la réduction et à l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'à l'augmentation des impacts positifs et à la minimisation des impacts négatifs des activités en matière d'adaptation au changement climatique) et Point 10 (Restauration des AP et des écosystèmes). Les recommandations dans le cadre de ces différents points seront prises en compte par la CdP13 ;
- (c) Les pays participant au projet PARCC qui continuent d'effectuer la mise à jour de leurs NBSAP devraient être encouragés à intégrer certains points parmi les éléments des stratégies d'adaptation et les recommandations politiques issues du projet PARCC dans leurs NBSAP révisés. Les partenaires techniques ayant participé au projet PARCC doivent être encouragés à travailler directement sur la révision des NBSAP avec leurs homologues de la région ;

- (d) Certaines réalisations du projet PARCC pourraient être intégrées à l'évaluation de la biodiversité et des services écosystémiques de l'IPBES pour l'Afrique. L'étude préliminaire des zones résilientes au changement climatique dans le Chapitre 2 sur la valeur de la biodiversité et des écosystèmes présentent un intérêt particulier ; de même que les évaluations de la vulnérabilité des espèces et les modèles de distribution des espèces dans le Chapitre 4 sur les facteurs liés à la perte de diversité biologique et dans le Chapitre 5 sur les scénarios. Les auteurs principaux ont été informés des réalisations du projet PARCC et encouragés à les utiliser, même si celles-ci ne correspondent qu'à une sous-région de l'Afrique. L'ensemble des Rapports techniques pertinents de l'UNEP-WCMC doivent être mis à leur disposition ;
- (e) La présence l'UNEP-WCMC, de l'UICN PACO et des partenaires du projet PARCC au Congrès mondial de la nature de 2016 à Honolulu (Hawaï) serait utile en vue de diffuser davantage les réalisations du projet ;
- (f) Certains résultats du projet PARCC pourraient être intégrés dans les 6^{èmes} rapports nationaux de chacun des pays cibles et dans les textes à soumettre au Secrétariat de la CDB lors des 5^{èmes} Perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO-5). Les pays cibles doivent commencer à y travailler dès que possible. Le 6^{ème} Rapport national et les GBO-5 sont prévus entre 2018 et 2020. Ces rapports résumeront les progrès qui auront été accomplis en vue de réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et les objectifs nationaux adoptés pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité de 2011-2020. Ces rapports présenteront également les contributions nationales à la réalisation des objectifs 13, 14 et 15 des Objectifs de développement durable. Les résultats du projet PARCC et les mesures que les pays d'Afrique de l'Ouest adoptent pour assurer le suivi de ces résultats constitueront une contribution importante et unique de la part des pays participants et de l'ensemble de la région d'Afrique de l'Ouest à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs aux AP et au changement climatique. Il est important de partager au niveau mondial l'expérience acquise dans la région et d'utiliser les résultats rassemblés afin de contribuer à l'élaboration des indications stratégiques à long terme pour le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et la vision pour 2050 relative à la biodiversité.
- (g) Il est nécessaire de trouver les meilleures manières d'informer les organisations régionales des résultats du projet PARCC, notamment la CMAE, la CEDEAO et l'UEMOA, entre autres. Des interactions avec les représentants de ces organisations devraient leur permettre une bonne compréhension du projet et des plans relatifs à son suivi. Il est à espérer que certains d'entre

- eux puissent par la suite intégrer dans leurs plans et programmes la stratégie régionale relative aux meilleures méthodes pour la gestion des AP dans le cadre du changement climatique ; et
- (h) Les ateliers de formation constituent également une bonne manière de communiquer les méthodologies et les résultats du projet PARCC. Les personnes qui prennent les décisions concernant la création ou l'extension de nouvelles AP doivent être ciblées en particulier, tout en tenant compte du fait que, en définitive, l'ensemble des parties prenantes doivent être informées et formées de manière appropriée.

7. Références

- African Union Commission and the Secretariat of the Panafrican Agency responsible for the Great Green Wall, 2014. Harmonised regional strategy for implementation of the “Great Green Wall Initiative of the Sahara and the Sahel.”
- AMCEN, 2015. Report of the ministerial segment. AMCEN/15/4
- Belle E., 2011. Communication strategy. UNEP-WCMC technical report.
- Belle E., Stolton S., Dudley N., Hockings M. and Burgess N.D., 2012. Protected Area Management effectiveness: A regional framework and additional METT module for monitoring the effects of climate change. UNEP-WCMC technical report.
- Belle E.M.S., Burgess N.D., Misrachi M., Arnell A., Masumbuko B., Somda J., Hartley A., Jones R., Janes T., Sweeney C., Mathison C., Buontempo C., Butchart S., Willis S.G., Baker D.J., Carr J., Hughes A., Foden W., Smith R.J., Smith J., Stolton S., Dudley N., Hockings M., Mulongoy J. and Kingston N. 2016. Climate change impacts on biodiversity and protected areas in West Africa, Summary of the main outputs of the PARCC project, Protected Areas Resilient to Climate Change in West Africa. UNEP-WCMC, Cambridge, UK.
- Carr, J. 2015a. Recommandations pour le suivi des espèces pour l’aire transfrontalière du Parc National de Sena Oura (Tchad) et du Parc National de Boubba Ndjidda (Cameroun). UNEP-WCMC technical report.
- Carr, J. 2015b. Species monitoring recommendations for the transboundary area of Niimi Saloum National Park (the Gambia) and Delta du Saloum National Park (Senegal). UNEP-WCMC technical report.
- Carr, J. 2015c. Recommandations pour le suivi des espèces pour l’aire transfrontalière de la Réserve des éléphants (Mali) et de la Réserve partielle de faune du Sahel (Burkina Faso). UNEP-WCMC technical report.
- Carr, J. 2015d. Species monitoring recommendations for the transboundary area of Greater Gola Peace Park (Liberia and Sierra Leone). UNEP-WCMC technical report.
- Carr, J. 2015e. Recommandations pour le suivi des espèces pour l’aire transfrontalière du complexe Oti-Kéran-Mandouri (Togo) et du complexe WAP (‘W’, Arly, Pendjari) (Bénin, Burkina Faso, Niger). UNEP-WCMC technical report.
- ECOWAS (undated). Sub-Regional Programme of Action to Reduce Vulnerability to Climate Change in West Africa. Part II: Strategic Action Plan.

ECOWAS, 1993. Revised Treaty. ECOWAS Commission, Abuja, Nigeria

ECOWAS, 2013. Convergence Plan for the Sustainable Management and Utilization of Forest Ecosystems in West Africa.

Mulongoy, K.J., 2016. National strategies and policy recommendations for the planning and management of protected areas in the face of climate change: Chad/Mali/Togo/Sierra Leone/The Gambia. UNEP-WCMC technical reports. (N.B. : un rapport technique pour chaque pays)

Smith, R.J. 2015. West Africa Gap Analysis and Spatial Conservation Prioritisation. *UNEP-WCMC technical report.*

Annexe 1. Liste des personnes et des institutions consultées

A. À Ouagadougou, Burkina Faso

Amadé Ouedraogo, Office national des aires protégées
Bathiono Yves
Benoit Doamba
Pierre Kafando
Sanon Dourossin Mathurin
Jan De Winter, UEMOA
Bora Masumbuko, UICN-PACO

B. À Fada N’Gourma, Burkina Faso

Amoussou Lisette Lidwine A	AT	BCT/AT	Bénin
Kidjo Ferdinand Claude	AT		Bénin
Koule Samuel Latoundji	GAF	PAPE R2	Bénin
Kouton Meryas	Directeur Parc Pendjari	PAPE R2	Bénin
Sinadouwirou Theohile	DPNW/CENAGREF	PAPE R2	Bénin
Belem Issaka	Directeur général	OFINAP	Burkina Faso
Diyele Mayama	Coordinatrice Action GRET/APAUDEB	PAPE R3	Burkina Faso
Hebie Lamoussa	Coordonnateur national	PAPE R2	Burkina Faso
Mahamadou Salifou	Expert d’appuis	BCG	Burkina Faso
Namoano Y. Georges	Conservateur	Arly	Burkina Faso
Ouedraogo Kimse	Directeur général	DG FF	Burkina Faso
Sanou Youssouf	Conservateur	RBT/ Parc W	Burkina Faso
Sorgho Georges	Chargé de suivi-évaluation	PAPE R2	Burkina Faso
Souleymane Gaye	Coordinateur Gourmantour/RONGEAD	PAPE R3	Burkina Faso
Abdoulaye Hassane	Directeur adjoint	DFC/AP	Niger
Ibrahim Madougou	Responsable Zone Girafe	DFC/PR	Niger
Saley Hamidine	Coordonnateur	PAPE	Niger
Samaila Sahailu	AT	PAPE 2	Niger
Zoumari Salifou	Conservateur	Parc W / Niger	Niger

N.B. : Ces personnes ont participé à leur atelier semestriel du 25 au 27 août 2015.

C. À Accra, Ghana

Wale Adeleke	Consultant, Bureau de projet de l’UICN, Accra
Samuel Kofi Nyame	Bureau de projet de l’UICN, Accra
Charles Abaka Haizel	Gestionnaire Régional, Division de la faune sauvage
David Kpelle	Gestionnaire Développement commercial, Division de la faune sauvage
Moses Kofi Sam	Gestionnaire régional, Division de la faune sauvage
Thandie Chikomo	Coordonnateur régional, BirdLife International
Emmanuel Tachie Obeng	Chercheur, Université de Lomé

Yaw Kwakye	Unité du changement climatique, Commission des forêts
Mr. Sulemana Adamu	Unité du changement climatique, Commission des forêts
Alfred Oteng Yeboah	Université du Ghana, Legon

D. À Dakar, Sénégal

Mallé Diagana	PRCM
Samuel Dième	DPN
Taibou Ba	CSE
Paul Tendeng	RAMP AO
Coura Doumbouya	RAMP AO
Youssouph Diedhio	UICN

E. Direction de l'environnement de la COMMISSION DE LA CEDEAO, Abuja, Nigéria

Bougonou Djeri-Alassani
Johnson Boanuh
Moussa Leko
Raoul Kouame

¹ http://unfccc.int/adaptation/workstreams/national_adaptation_plans/items/6057.php

² <https://www.cbd.int/protected/>

³ Le Tchad et la Sierra Léone font partie des pays d'Afrique de l'Ouest qui n'ont pas encore soumis leurs Plans d'action dans le cadre du PTAP.

⁴ Objectif 27 : Renforcer la résilience au changement climatique dans les zones côtières Action 1 : Revoir l'état de la mise en œuvre de la Gestion intégrée des zones côtières et marines (GIZC) existante dans le but de promouvoir le développement résilient au changement climatique des environnements côtiers et marins. Action 2 : Apporter des conseils quant au développement d'un cadre d'évaluation des risques climatiques actuels et anticipés, notamment les dangers liés aux zones côtières et marines tels que les inondations des zones côtières, les ondes de tempête, l'élévation du niveau de la mer, les cyclones, les tsunamis, et les impacts connexes sur la société, le tourisme, la pêche, les infrastructures et les moyens d'existence. Action 3 : Améliorer la R&D, l'éducation, la formation et la sensibilisation quant aux aspects concernant les impacts du changement climatique et les réactions aux catastrophes liées aux zones côtières et marines. Action 4 : Développer des méthodes de gestion de la pêche intégrant des pratiques qui accroissent la résilience.

⁵ ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.

13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.

13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.